



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

la Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S.)

a introduit une demande d'autorisation portant sur l'organisation de concours de pêche sur le cours d'eau « Our ».
(Dossier : EAU-AUT-24-0477)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 24 mai 2024

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

